



COMMUNE DE LAMBESC

-----  
E X T R A I T DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>Effectif du Conseil Municipal</b>	<b>29</b>
<b>Conseillers en exercice</b>	<b>29</b>
<b>Qui ont pris part à la délibération</b>	<b>29</b>

SEANCE DU  
28 SEPTEMBRE 2022

<b>Transmission en Préfecture</b>	
<b>Date Réception</b>	

Le vingt-huit septembre deux mille vingt deux, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le vingt-deux septembre deux mille vingt deux et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRESENTS** : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Louis-Hervé TRELLU, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Joelle BENAZET, Violette ROMERA, Hubert BACHELARD, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, Corinne ARCHAMBAULT, Kellie CARMET, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Diana PELLETIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER

**REPRESENTES** : Bruno BRETON à Claire BLANC, François BERGA à Corinne ARCHAMBAULT

**SECRETARE DE SEANCE** : Anne-Laure JOLY

<b>DELIBERATION N° 2022-083</b>	<b>Finances</b>  <b>Budget Communal – Adoption du règlement budgétaire et financier (RBF)</b>
-------------------------------------	---

Monsieur le maire exposé à l'assemblée qu'en raison du basculement du référentiel M57, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de modifications en application.

Ainsi le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et qui adoptent le référentiel M57. C'est dans ce cadre que la ville de Lambesc est appelée à adopter le présent règlement qui fixe les règles de gestion applicables à la commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

**Après en avoir délibéré  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

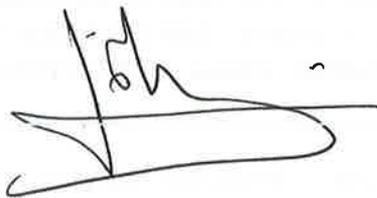
- **ADOpte** le règlement budgétaire et financier de la ville de Lambesc ci-joint annexé à la présente délibération
- **PRECISE** que ce règlement s'appliquera au budget principal de la commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité,**

**Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.**

**La Secrétaire de Séance**

**Anne-Laure JOLY**



**Le Maire de Lambesc,**

**Bernard RAMOND**

